

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Nathalie Pelletier et Anne A. Racine. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Michaël Ouellet est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2009

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires

TRAVAUX PUBLICS

7. Offre de services de BPR, Programmation de travaux – Taxe d'accise 2010-2013

URBANISME

8. Présentation de plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 8.1 40, route du Fleuve Ouest
 - 8.2 80, route du Fleuve Est
 - 8.3 228, Route 132 Ouest
 - 8.4 43, route du Fleuve Ouest

DIVERS

9. Correspondance
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Annulation du mandat de Mallette et nouvel appel d'offres
11. Période de question
12. Fermeture de la séance (prochaine séance le 10 novembre 2009)

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2009-10-250

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2009

2009-10-251

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009, en corrigeant le taux mentionné à la résolution numéro 2009-09-236 pour 9.00 \$. Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2009 est également approuvé.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2009-10-252

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 3781 à 3788, 3791 à 3794 et 3796 à 3870 au montant de 322 369.05 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 37 073.94 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-10-253

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement chèques numéros 9, 10 et 12 au montant de 30 565.53 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-10-254

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement chèques numéros 10 et 11 au montant de 1 503.33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-10-255

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu de faire un emprunt de 3 818.56 \$ au fonds de roulement, pour une période de trois (3) ans.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-10-256

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'approprier la somme de 96 112.01 \$ du surplus non affecté.

De cette somme, 14 213.05 \$ seront versés au fonds d'administration et 81 898.96 \$ seront versés au fonds d'investissement.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Dépôt de l'état des activités financières

2009-10-257

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 24 septembre 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2009-10-258

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-163 à 2009-211 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-163	199.00	02 12002 412	02 12000 951
2009-164	2686.00	01 23399 005	02 12000 999
2009-165	85.00	02 13000 419	02 13000 341
2009-166	144.00	02 13000 419	02 13000 414
2009-167	193.00	02 14000 670	02 13000 527
2009-168	555.00	03 30000 000	02 13000 670
2009-169	4.00	02 14000 670	02 14000 414
2009-170	148.00	02 19002 970	02 19000 951
2009-171	40.00	02 22000 953	02 22000 691
2009-172	1.00	02 22000 953	02 22000 951
2009-173	284.00	02 22000 953	02 22000 965
2009-174	112.00	02 32000 411	02 32000 331
2009-175	1702.00	03 30000 000	02 32000 521
2009-176	1183.00	02 32000 526	02 32000 522
2009-177	1058.00	02 32000 526	02 32000 640
2009-178	93.00	02 32000 526	02 32000 650
2009-179	198.00	02 32000 526	02 32001 521
2009-180	141.00	02 35500 521	02 35500 649
2009-181	499.00	02 32000 141	02 41200 141
2009-182	105.00	02 32000 200	02 41200 200
2009-183	206.00	02 41200 640	02 41200 521
2009-184	39.00	02 41200 640	02 41200 681
2009-185	656.00	02 32000 141	02 32000 200
2009-186	310.00	02 32000 141	02 41300 141
2009-187	178.00	02 32000 200	02 41300 200
2009-188	789.00	02 41300 640	02 41300 521
2009-189	1688.00	02 32000 141	02 41301 141
2009-190	396.00	02 32000 200	02 41301 200
2009-191	3152.00	03 30000 000	02 41301 521
2009-192	316.00	02 32000 141	02 41400 141
2009-193	114.00	02 32000 200	02 41400 200
2009-194	58.00	02 41401 640	02 41401 521
2009-195	497.00	02 41500 640	02 41500 521
2009-196	453.00	02 32000 141	02 41501 141
2009-197	93.00	02 32000 200	02 41501 200
2009-198	7178.00	03 30000 000	02 41501 521
2009-199	1.00	02 45110 341	02 45120 951
2009-200	795.00	02 92200 840	02 45210 640
2009-201	79.00	02 61000 419	02 61000 951
2009-202	170.00	02 70120 419	02 70120 331
2009-203	971.00	02 70120 699	02 70130 521
2009-204	418.00	02 70120 141	02 70140 200
2009-205	1250.00	02 32000 141	02 70150 141
2009-206	9080.00	02 70140 141	02 70150 141
2009-207	3434.00	01 38171 000	02 70150 141
2009-208	193.00	02 70111 200	02 70150 200
2009-209	194.00	01 23475 000	02 70193 959
2009-210	175.00	02 92200 840	02 92133 840

2009-211	116.00	02 92200 840	02 92145 840
TOTAL	42 429.00\$		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

TRAVAUX PUBLICS

7. Offre de services de BPR, Programmation de travaux – Taxe d'accise 2010-2013

2009-10-259

Considérant que le MAMROT a annoncé aux municipalités, lors de récentes rencontres régionales, la reconduction du programme de « Transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour la période 2010-2013 » afin de permettre aux municipalités la réalisation de projets liés aux infrastructures municipales;

Considérant qu'une nouvelle programmation de travaux admissibles doit être préparée afin de planifier d'éventuels travaux d'infrastructures pour 2010 et qu'il est important de se préparer dès maintenant afin de se positionner en tête de liste parmi les demandes d'approbation qui seront soumises au MAMROT et de commencer des travaux dès l'an prochain;

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante d'accepter la proposition de BPR concernant les services professionnels pour l'assistance au niveau de la programmation de travaux à présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013.

Les honoraires pour ces services professionnels sont de 1000 \$, le tout tel que décrit dans un document signé par madame Geneviève St-Pierre et daté du 1^{er} septembre 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

8. Présentation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

8.1 40, route du Fleuve Ouest

2009-10-260

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Jean Gallant, pour la propriété du 40, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot numéro 3 689 259, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-23-2404 à l'effet de permettre la construction d'un garage de 11 pieds de longueur par une profondeur de 22 pieds et une hauteur totale de 12 pieds.

Considérant que le revêtement extérieur du garage sera en déclin de vinyle blanc, les coins du bâtiment et la bordure de toit en métal

vert forêt. Que le revêtement du toit soit en bardeaux d'asphalte vert forêt. Tous ces éléments étant identiques au bâtiment principal.

Considérant que tous ces éléments sont conformes aux critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment, tel qu'établi au règlement 393-98.

Considérant que les membres du C.C.U. font une recommandation favorable pour le P.I.I.A.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté par monsieur Jean Gallant.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8.2 80, route du Fleuve Est

2009-10-261

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Raynald Ancil et madame Claire Aubry, pour la propriété du 80, route du Fleuve Est, étant constitué du lot numéro 3 464 362, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4179-51-7201, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la roulotte présentement en place sur ce terrain. L'implantation proposée respecte la réglementation en vigueur dans cette zone.

Considérant que le bâtiment proposé, tel que montré sur des plans préparés par Maison Laprise en cinq (5) feuillets, intitulés « Projet # 1 M. Raynald Ancil Mme Claire Aubry, Alternative # 2 », avec les détails ajoutés par les demandeurs, à savoir que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four à haute température (canexel) de couleur bleu, que les rampes et les fenêtres seront de couleur blanche et que le revêtement du toit sera de bardeaux d'asphalte couleur gris coquillage, rencontre les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment tel qu'établi au règlement 393-98.

Considérant que les membres du C.C.U. font une recommandation favorable pour ce P.I.I.A.

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté par monsieur Ancil et madame Aubry.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8.3 228, Route 132 Ouest

2009-10-262

Considérant que les propriétaires du 228, Route 132 Ouest ont fait démolir le bâtiment existant.

Considérant qu'une dérogation mineure a été accordée pour l'agrandissement du bâtiment existant dans le prolongement de la façade existante.

Considérant que le dossier a été traité sur la base d'un agrandissement et non de la construction d'un nouveau bâtiment.

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu, que le dossier soit remis au C.C.U. pour analyse et rapport.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-10-263

Considérant le P.I.I.A. présenté par les représentants de la compagnie 9164-1423 Québec Inc., pour la propriété du 228, Route 132 Ouest, étant constitué du lot numéro 3 465 440, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3878-26-6183, à l'effet de procéder à l'agrandissement du bâtiment existant, qui est utilisé comme crèmerie.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une dérogation mineure, tant qu'à la localisation de la façade du bâtiment (résolution 2009-07-171).

Considérant le projet d'agrandissement et les plans soumis à cet effet, soit les plans préparés par Dessins Drummond Inc., en dix (10) feuillets, datés du 9 septembre 2009 et portant le numéro r30-40981.

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite (canexel) de couleur blanc et le toit en bardeaux d'asphalte de couleur vert.

Considérant que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant.

Considérant que les membres du C.C.U. font une recommandation favorable pour ce P.I.I.A.

Considérant que les membres du conseil ont été mis au fait que le bâtiment existant a été démoli et qu'en réalité il ne s'agit pas d'agrandir un bâtiment existant, mais bien d'en construire un nouveau.

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approuver ce P.I.I.A., conditionnellement à ce que le bâtiment soit localisé à 10 mètres de la ligne de rue conformément à la réglementation en vigueur.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8.4 43, route du Fleuve Ouest

2009-10-264

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Marc Lagacé, pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot numéro 3 689 166, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-42-8598, à l'effet de procéder à la rénovation du bâtiment qui fait partie des bâtiments patrimoniaux du secteur Sainte-Luce.

Considérant que le projet de rénovation consiste à remplacer divers éléments en mauvais état, à savoir changer les fenêtres, de remplacer des parties de galerie ainsi que de refaire des parties du revêtement extérieur en bardeaux de cèdre. L'apparence sera peu ou pas modifiée car le propriétaire utilise des matériaux pratiquement identiques à ceux d'origine. Les dimensions demeurent les mêmes et il n'y a pas de changement au niveau de la couleur des différents éléments.

Considérant que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant.

Considérant que les membres du C.C.U. font une recommandation favorable pour ce P.I.I.A.

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté par monsieur Marc Lagacé.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

DIVERS

9. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

10. Affaires nouvelles

10.1 Annulation du mandat de Mallette et nouvel appel d'offres

2009-10-265

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu de mettre fin au contrat de la firme Mallette, pour la vérification des livres comptables de la Municipalité de Sainte-Luce pour les années 2008, 2009 et 2010.

De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général préparera un nouvel appel d'offres pour la vérification des livres comptables pour les années 2009, 2010 et 2011.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Qualité de l'eau du ruisseau Isaac St-Laurent.

À 20 h 22, madame Anne A. Racine demande l'ajournement de la séance pour une durée de 15 minutes. Au retour des membres du conseil à 20 h 37, madame France St-Laurent fait état que les membres du conseil ont discuté de l'item 8.3 de l'ordre du jour et que le dossier sera référé au C.C.U. à moins que les propriétaires ne se conforment à la marge avant réglementaire.

Par la suite, la période de questions reprend.

- Félicitations aux membres du conseil pour leur mandat.

12. Fermeture de la séance (prochaine séance le 10 novembre 2009)

2009-10-266

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier